



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 27/11/2025

date d'affichage : 27/11/2025

quatre décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET,
Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU,
Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN,
Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2025D060 - Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Commune 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
13248 - 0 (opération d'ordre)	Subv. non transf. Autres communes	20 308,96	0
2112 - 0 (opération d'ordre)	Terrains de voirie	0	20 308,96

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

048-214801037-2025D060-DE

A G E D I

2158 - 9086 (rénovation logement communal)	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-7 000
2128 - 9077 (opération patrimoine)	Autres agencements et aménagements	0	7 000
TOTAL INVESTISSEMENT		20 308,96	20 308,96
TOTAL		20 308,96	20 308,96

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

048-214801037-2025D060-DE

A G E D I